



COMMUNE DE PENTHALAZ

Municipalité

Préavis municipal n° 13 - 2012

relatif à la rénovation des façades du collège du Cheminet

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis :

Le présent préavis a pour but de proposer au Conseil communal la rénovation des façades du collège du Cheminet, ainsi que divers travaux d'entretien.

Contexte et travaux à réaliser :

L'agrandissement du collège du Cheminet a été réalisé dans les années 1994 – 1995, et dès lors pratiquement aucun entretien, excepté les urgences et la réfection en 2007 de la façade « sud-ouest » (côté donnant sur la villa du Cheminet 22), n'a été réalisé sur ce bâtiment.

A ce jour, la façade donnant sur la cour du collège craquelle de partout et se pèle. Les dégâts sont plus importants dans la partie basse du collège (partie à gauche de la verrière des escaliers), c'est pourquoi, nous préférons privilégier cette réfection en première étape. La réfection de la partie haute (partie droite de la verrière des escaliers); peut encore attendre et fera l'objet d'une deuxième étape soumise ultérieurement à votre approbation.

Compte tenu que des échafaudages seront mis en place pour cette réfection, nous profiterons de faire contrôler tous les joints d'étanchéité de la verrière des escaliers.

Coût des travaux :

Réfection façade			
Montage, démontage et location de l'échafaudage	6'000		
Protection sols & fenêtres	1'520		
Arrachage treilli	5'850		
Pose vis de fixation des plaques (12/m ² = 2500 pièces)	25'510		
Pose treilli	11'250		
Peinture façade	6'690		
Evacuation des déchets	2'060	58'880	
Entretien verrière des escaliers			
Plus-value échafaudage	1'940		
Nettoyage et changement des joints	3'200	5'140	
Divers et imprévus, env. 5%		3'580	
TVA 8,0 %		5'400	
Total de l'investissement TTC			73'000

Financement :

La dépense prévue représente un montant de CHF 73'000.-.

Cette dépense n'est pas prévue dans le nouveau préavis n° 09-2012 relatif au plafond d'endettement pour la législature 2011-2016.

Ces travaux seront financés par le remboursement de l'ASiCoPe, soit en une fois si cet entretien peut être considéré comme tel dans leur budget 2013; soit le remboursement s'effectuera sur un nombre d'années à définir si ces travaux sont considérés comme un investissement.

Nous sommes donc le maître d'œuvre du chantier, l'ASiCoPe nous remboursera sur une ou plusieurs années, et notre participation à cette dépense sera prise en compte dans le coût de l'élève.

Bien qu'il y ait un montant disponible de CHF 240'000.- sur le fonds de réserve pour « écoles et collège du Cheminet (9.282.18) », il est décidé de laisser ce dernier pour des investissements futurs. En effet, l'ASiCoPe participant à la prise en charge de cette réfection de façade, l'encaissement permettra de rembourser notre investissement.

Financement (suite) :

Ce préavis sera soumis pour approbation au Comité de l'ASiCoPe, qui pourra ainsi en tenir compte pour l'élaboration de son budget selon l'arrangement prévu.

A cet effet, nous proposerons à l'ASiCoPe d'amortir cet investissement sur 10 ans et nous pourrions ainsi le financer par recours à l'emprunt pour la même période. Si cette manière de procéder peut être définie avec l'ASiCoPe, elle aura l'avantage d'être identique tant dans leurs comptes que dans les comptes communaux.

Charges budgétaires annuelles :

Du fait du mode de financement qui idéalement doit être en adéquation avec l'ASiCoPe, l'investissement sera répercuté dans nos comptes uniquement par l'augmentation du coût de l'élève qui nous sera facturé.

Plafond d'endettement :

Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière de la législature.

Il y aura donc une répercussion sur le plafond d'endettement, qui est toujours de l'ordre de 16 millions de francs, avec ces CHF 73'000.-. De plus, Il faut prendre en considération que nous encaisserons une part des charges, puisque l'ASiCoPe financera ces travaux.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- **tenant compte que ce préavis n'est pas prévu dans le cadre de la planification financière 2011-2016, conformément au préavis N° 09-2012 accepté par le Conseil communal de Penthelaz dans sa séance du 23 janvier 2012,**

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 13 - 2012, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

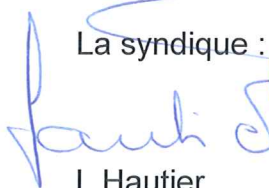
décide

1. D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux relatifs à la réfection de la façade « sud-ouest », partie gauche du collège du Cheminet.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 73'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux.
3. De financer cet investissement sur 10 ans par recours à l'emprunt.
4. D'amortir cet investissement selon la même durée que l'emprunt.
5. D'accepter qu'en cas d'arrangement différent avec l'ASICoPe de passer, par exemple, cette dépense en une seule fois dans le budget courant, la Municipalité s'adaptera à la solution négociée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 avril 2012

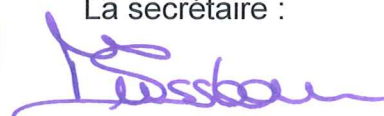
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :


I. Hautier



La secrétaire :


S. Nussbaum

Municipal à convoquer : M. Yvan Rochat